

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER LES DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES DE PART ET D'AUTRE DE L'ACCÈS À LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 129, VIA L'ALLÉE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186), A COMPTER DU 27 AVRIL 2017 POUR UNE DURÉE DE SOIXANTE (60) JOURS CALENDAIRES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 31 mars 2017, reçue le 18 avril 2017, de PIAN ENTREPRISE, représentée par Monsieur Christophe MULLER, domiciliée 6/8 rue Baltard - ZI de la Motte à CLAYE-SOUILLY (77410), aux fins d'être autorisée à neutraliser les deux (2) places de stationnement situées de part et d'autre de l'accès à la parcelle cadastrée section AH n° 129, via l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186), à compter du 27 avril 2017 pour une durée de soixante (60) jours calendaires,
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société PIAN ENTREPRISE est autorisée à neutraliser les deux (2) places de stationnement situées de part et d'autre de l'accès à la parcelle cadastrée section AH n° 129, via l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186), à compter du 27 avril 2017 pour une durée de soixante (60) jours calendaires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_ **0055**
portant autorisation de neutraliser les deux (2) places de stationnement situées de part et d'autre de l'accès à la parcelle cadastrée section AH n° 129, via l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186), à compter du 27 avril 2017 pour une durée de soixante (60) jours calendaires,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 AVR. 2017

Le Maire



D. Vachez
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 27 AVR. 2017

Notifié le 27 AVR. 2017

Publié le 27 AVR. 2017

2/2

